

**DEPARTEMENT DE LA SAVOIE - COMMUNE DE COHENNOZ**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL en date du 13 mars 2024**

Nombre de conseillers : L'an deux mille vingt-quatre, le treize mars à 20 heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Christian EXCOFFON, Maire.

En exercice : 11

Présents : 8

Excusés : 2

Absents : 1

Votants : 10

Présents : : Christian EXCOFFON, Jean-Luc REBORD, Denis BOURGEOIS ROMAIN, Thierry TEYPAZ, Marie-José LIGOUZAT, Dominique TEYPAZ, Gérard VIALLIS, Laëtitia SOCQUET-JUGLARD

Date de la convocation : 05/03/2024

Excusés : Jacky MARIN-LAMELLET pouvoir donné à Christian EXCOFFON, Jean-Loup MARTIN pouvoir donné à Thierry TEYPAZ

Absent : Jérémie MONGELLAZ

A été élu secrétaire de séance : Laëtitia SOCQUET-JUGLARD

**Délibération n° 2024-D10 – Acquisition de la parcelle A 612 au lieudit Corbet**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le propriétaire de la parcelle A 612, Monsieur Jean-Marc AIME souhaiterait céder cette parcelle à la commune de Cohennoz. Celle-ci étant située au droit de la propriété de Mme ZEBENTOUT qui est actuellement en vente.

Afin de maintenir la continuité du chemin rural n° 7, Monsieur le Maire propose d'acquérir la parcelle cadastrée section A n°612 au prix de 15 €/m<sup>2</sup>.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés (10 voix pour) :**

- **Autorise** l'acquisition de la parcelle cadastrée section A n°612, d'une superficie de 82 m<sup>2</sup>, au prix de 15 €/m<sup>2</sup>, pour un montant total de 1230 €.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition de la parcelle susvisée qui sera rédigé aux frais de la commune en la forme administrative par le bureau Mesur'Alpes, et à représenter la Commune dans cette procédure.
- **Rappelle** que par délibération n° 2023-D50 du 10 octobre 2023, Monsieur Jean-Luc REBORD, 1<sup>er</sup> adjoint au maire, a été désigné pour représenter la commune de Cohennoz dans les actes passés en la forme administrative. En cas d'empêchement, il sera suppléé par M. Denis BOURGEOIS-ROMAIN, 2<sup>ème</sup> adjoint au maire.
- **Dit** que les frais afférents seront à la charge de la commune

*Ainsi délibéré en séance, le jour, mois et an susdits.*

*Pour extrait certifiée conforme et exécutoire.*

Le Maire,  
Christian EXCOFFON

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

073-217300888-20240313-2024-D10-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/03/2024

